

Chapitre 2

LOI SUR LES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 31 JUILLET 2009 (Sanctionnée le 30 mars 2009)

Considérant qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses du gouvernement du Nunavut afférentes à la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2009,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2009 de l'exercice se terminant le 31 mars 2010.

Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 369 290 000 \$.

Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 juillet 2009.

Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Cessation d'effet

6. Les dépenses engagées au titre de la présente loi sont réputées avoir été engagées au titre de la *Loi de crédits pour 2009-2010 (fonctionnement et entretien)* lors de son adoption, et la présente loi cesse alors d'avoir effet.

ANNEXE

CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL AU 31 JUILLET 2009

CRÉDIT N° 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

<u>POSTE</u> <u>N°</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
1.	Assemblée législative	5 412 000 \$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	3 720 000
3.	Finances	19 059 000
4.	Ressources humaines	6 450 000
5.	Justice	27 941 000
6.	Culture, Langue, Aînés et Jeunesse	6 209 000
7.	Éducation	62 059 000
8.	Santé et Services sociaux	89 614 000
9.	Environnement	6 509 000
10.	Services communautaires et gouvernementaux	76 756 000
11.	Développement économique et Transports	17 321 000
12.	Société d'habitation du Nunavut	40 946 000
13.	Collège de l'Arctique du Nunavut	7 294 000

FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN : TOTAL **369 290 000 \$**

CRÉDITS PROVISOIRES : TOTAL **369 290 000 \$**